

**CONSEIL SYNDICAL DU 02 OCTOBRE 2017**

**2017.028 : ELECTION DU PRESIDENT**

Nombre de conseillers en  
exercice : 24 sièges

Suffrages:

24 présents dont  
Suppléants : 2  
Absents : 2  
Procurations : 0  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

**TPA :** Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis ICHARTTEL, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Michel LOMBARDO (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT

Etaient excusés : Monsieur Max GILLES, Monsieur Michel PECOUT

Etait également présent : Monsieur Pierre VETILLART

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas KOUKAS

.....

Rapporteur : Monsieur Claude VULPIAN (Doyen d'âge)



Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône le 7 septembre 2017, portant transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Syndical, à savoir Monsieur Claude VULPIAN,
- il est doit être précédé à la désignation de deux assesseurs, désigné ci-après et choisi pour assurer cette fonction,

Madame Nora MEBAREK et Monsieur Laurent GESLIN.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil syndical procède à la nomination de son Président et ces Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L 2121-21 précise également que le conseil syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ainsi et conformément aux dispositions prévues par les articles précités, il est demandé à ceux qui souhaitent présenter leur candidature à ce poste, de bien vouloir se faire connaître.

Il est enregistré la candidature de Monsieur Michel FENARD

Je vous invite donc à bien vouloir procéder au vote.

Les résultats sont les suivants :

- 1 – Nombre de Conseillers syndicaux..... 24
- 2 – Nombre de Conseillers présents et représentés..... 24, dont 2 suppléants
- 3 – Abstention ..... 0
- 4 – Nombre de voix obtenues :..... 24.

Monsieur Michel FENARD ayant obtenu la majorité absolue, il est élu Président du PETR du Pays d'Arles.

Le Président

